

1 Présentation de la société organisatrice

La société RUE DU COMMERCE S.A au capital de 2.823.837 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 422 797 720 dont le siège social est situé 44-50 avenue du Capitaine Glarner à Saint-Ouen 93400 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du **Lundi 15 septembre 2014 10h au lundi 29 Septembre minuit** (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**La Rentrée Culottée** » (ci-après désigné « Jeu »). Le jeu est accessible par le réseau internet et à partir de la page « Rue du Commerce » du réseau social Facebook (ci-après désignée la « page ») disponible à l'url suivante : <http://www.facebook.com/rueducommerce> Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

2 Durée du jeu et Accessibilité

2.1. Durée

Le Jeu est accessible sur les réseaux sociaux Facebook du **Lundi 15 septembre 2014 10h au lundi 29 Septembre minuit** inclus. Toute candidature en dehors de ces délais ne pourra être prise en considération par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée. Tout Participant refusant la ou les modifications mises en place devra cesser de participer au Jeu.

2.2. Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ou en Belgique disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) ainsi que d'un compte sur le site communautaire Facebook, (ci-après désigné le « Participant »). La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à condition qu'elle dispose au préalable de l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale et que ces derniers aient de ce fait acceptés d'être garant(s). La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer toutes vérifications concernant l'identité des participants. Sont exclus du jeu, tous les membres du personnel de la Société Organisatrice, leurs familles ascendantes ou descendantes, les organismes professionnels et les prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu. Seules les participations respectant les présentes conditions seront prises en considération. Toutes données incomplètes, falsifiées, ou erronées ne permettant pas d'identifier le participant engendrera automatiquement la nullité de sa participation au Jeu. Une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook- sera autorisée par jour. En cas de participation multiples, seule une participation sera enregistrée pour le tirage au sort. Un même participant ne pourra pas gagner plus d'un seul lot au cours de toute la durée de l'opération. Chaque participant se devra de lire dans son intégralité le présent règlement.

3 Principe de fonctionnement et modalités du Jeu « La Rentrée culottée »

La participation au Jeu se déroule sur Facebook. Pour participer via le réseau Facebook, l'internaute doit :

1. Se connecter à l'application « **Rentrée Culottée** ». Les "Non-fans" ("Non fan") de la Page verront un premier visuel qui leur indique que pour continuer ils doivent "Aimer" ("Like") la Page disponible à l'adresse <http://www.facebook.com/rueducommerce>

2. Cliquer sur « Participer »

3. Remplir le formulaire de participation avec son nom, prénom, adresse email, puis cocher la case « J'atteste avoir lu et accepté le règlement ainsi que de résider en France Métropolitaine ou en Belgique », et enfin cliquer sur « Valider »

4. Cliquer sur « Jouer » pour activer le manchot Jackpot du jeu.

Seules les participations effectuées entre le **Lundi 15 septembre 2014 10h au lundi 29 Septembre minuit** inclus, seront prises en compte. Chaque participant se devra de lire dans son intégralité le présent règlement.

Les gagnants seront désignés par :

1. Instants-gagnants : si le participant cumule 3 icônes identiques sur la machine Jackpot, ce dernier remporte un des cadeaux Bons d'achat Alinéa mis en jeu. Chaque participant peut participer à raison d'une fois par personne et par jour.
2. Tirage au sort : Chaque participant (gagnant ou perdant) lors de ces instants-gagnants fera automatiquement partie d'un tirage au sort pour remporter une des trois dotations High-tech mises en jeu.

Dix (10) gagnants seront désignés par Instants-Gagnants tout au long du jeu et trois (3) gagnants seront désignés par Tirage au sort, à raison d'un par semaine. Au total, treize (13) gagnants seront désignés durant le jeu concours.

4 Acceptation et modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu devait subir par exemple un virus informatique, un bogue, une intervention, ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu

5 Les dotations

5.1. Descriptif des dotations

Durant le jeu concours, les dotations suivantes seront mises en jeu :

- **En instants-Gagnants :**

Trois (3) bons d'achat d'une valeur unitaire de 100€ et Sept (7) bons d'achats d'une valeur unitaire de 50€ seront à gagner tout au long du jeu en instants-gagnants. Soit un total de 650€ en bons d'achat.

Ces bons d'achat seront valables sur le site www.ruedocommerce.fr, uniquement sur la boutique dédiée du Marchand Alinéa jusqu'au 31 Octobre 2014 minuit.

- **Par Tirage au sort :**

- 1 Ordinateur HP Pavilion X60 11-n000nf d'une valeur unitaire TTC de 399€ (couleur non contractuelle)
- 1 Tablette 8" Slate 8 Pro d'une valeur unitaire TTC de 349€ (couleur non contractuelle)
- 1 Smartphone HTC Desire 610 d'une valeur unitaire TTC de 299,90€ (couleur non contractuelle)

Au total, Treize (13) gagnants seront désignés parmi tous les participants ayant remplis les présentes conditions du jeu.

5.2. Modification des dotations

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant et ne pourront aucunement être cessibles, remboursées en espèces, échangées, ni donner lieu à une contrevaletur partielle ou totale. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, à tout moment et sans préavis les dotations, et notamment de remplacer les produits offerts par une équivalence en raison de l'impossibilité de les livrer

5.3. Remise des dotations

En instants-gagnants Les 10 (dix) gagnants seront automatiquement avertis de leurs gains, dès lors que ces derniers auront cumulé 3 icônes identiques sur la machine Jackpot du jeu.

Par tirage au sort Les 3 (trois) gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leurs éligibilités au gain de la dotation les concernant durant le concours. Les gagnants se verront avertis par mail par la Société Organisatrice. Si le Participant est désigné comme Gagnant en fonction des différentes stipulations mentionnées dans ce présent règlement, la dotation sera adressée par la Société Organisatrice par voie mail dans un délai de un (1) mois à compter de la nomination du gagnant et sous condition d'avoir l'ensemble de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant l'acheminement postal du lot, de tout incident, perte, ou dégradation de ce dernier. Toute dotation non réclamée par le Gagnant au-delà de trois (3) semaines sera automatiquement perdue et reviendra la propriété de la Société Organisatrice.

6 Limite de responsabilité

Toute participation au Jeu nécessite l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de contestations, Rue du Commerce se référera à ce règlement pour délibérer définitivement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de :

- Tout dysfonctionnement logiciel ou technique quelque soit sa nature et empêchant aux participants de valider leur participation ou le bon déroulement du Jeu, tels que des virus, bogues informatiques, dysfonctionnement d'Internet ou de la plateforme Facebook.

- Défaillance matérielle ou des lignes Internet

- Dommages causés par le matériel ou système informatique de communication du Participant. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tous dommages éventuels directs ou indirects causés par le Participant. Il appartient à ce dernier de protéger ses propres données et logiciels installés sur son équipement informatique. La connexion à la Page du Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Il convient que le Participant se doit de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son matériel.

- Perte de données électroniques

- La Société ne saurait être tenu comme responsable en cas de mauvais acheminement des lots distribués dans le cadre du Jeu, de la perte de ces derniers, de la non-réception, des retards ou de leurs dégradations.

La Société organisatrice est en droit d'annuler tout ou une partie du Jeu en cas de fraudes sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux participants fraudeurs et de poursuivre en

juridiction ces derniers. Seront désignées comme fraude les participations multicomptes ainsi que l'emprunt d'un nom à une personne tierce.

7 Données nominatives

Conformément à la loi de l'informatique et des libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pour la prise en compte de la participation seront intégralement supprimés à l'issue de celui-ci. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant.

Afin d'exercer son droit, le Participant peut transmettre son nom, prénom, adresse en justifiant son identité, soit par courrier à Rue du Commerce S.A 44-50 avenue du Capitaine Glarner, Saint-Ouen

93400 soit par voie électronique à l'adresse jeuconcours@rueducommerce.com. Toute suppression des données concernant le Participant durant le déroulement du Jeu engendrera l'annulation de sa participation.

Le remboursement des frais de demande de remboursement, de rectification et de suppression des données et de demande de règlement par courrier, se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

8 Frais et remboursements

8.1 Procédé

La connexion au Jeu et la Participation sont entièrement libres et gratuites. Le coût des connexions Internet dans le cadre du Jeu seront remboursés à tout Participant ayant fait la demande selon les modalités définies ci-dessous et sur présentation des factures détaillées du fournisseur d'accès Internet. Ces frais concernant ceux de la connexion à la page du Jeu, pour prendre connaissance du règlement en ligne, ou pour la création d'un compte Facebook s'il n'existait pas avant le début du Jeu. Le Participant pourra être remboursé par virement grâce à sur simple demande écrite et associée à son RIB à l'adresse suivante, dans le mois où les frais ont été occasionnés, le cachet de la poste faisant foi :

Société Rue du Commerce

44-50 Avenue du Capitaine Glarner

93585 SAINT OUEN Cedex

Toute demande sera prise en compte dans le cas où le participant aura respecté l'ensemble des consignes pour participer au jeu (cliquer sur « j'aime » sur la page Facebook de Rue du Commerce, cliquer sur participer, remplir le formulaire, active machine Jackpot ,et valider). En cas de demande incomplète, erronée, envoyée à la mauvaise adresse postale, celle-ci ne pourra pas être prise en compte. Le remboursement des frais de connexion ne concerne que ce jeu et sera réalisé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ces frais seront calculés sur la base d'un temps de connexion suffisant, selon le jeu, estimé à 10 minutes de communication locale, pour aimer la page Facebook de Rue du Commerce, puis participer.

8.2 Remboursement des frais postaux

Les frais d'affranchissement concernant la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement, un remboursement pourra être effectif sur simple demande écrite par timbres postaux tarif en vigueur (base 20 g).

9 Dépôt du règlement

Le Règlement est déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI- HOBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Le présent règlement peut être consulté, téléchargé en ligne et imprimé gratuitement. Une copie du présent règlement sera adressée par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), à jeuconcours@rueducommerce.com, jusqu'au 27 Septembre 2014 23h59 (cachet de la poste faisant foi).